



TECHNOLOGIES DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE CANADA

SUSTAINABLE DEVELOPMENT
TECHNOLOGY CANADA

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR
L'ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À*
L'INFORMATION

1^{er} avril 2017 – 31 mars 2018

Table des matières

Introduction.....	3
Qui nous sommes.....	3
Mission.....	4
Activités liées à l'accès à l'information.....	4
Interprétation des rapports statistiques sur l'accès à l'information.....	5
Annexe A – Rapport statistique.....	7
Annexe B – Rapport statistique supplémentaire.....	15
Annexe C – Arrêté de délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	16

Introduction

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est heureuse de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, afin qu'il le soumette au Parlement, son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période de référence commençant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 72 de la *Loi*.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada le droit d'accéder à l'information contenue dans les dossiers gouvernementaux, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Qui nous sommes

Technologies du développement durable Canada (TTDC) est une fondation à but non lucratif créée et financée principalement par le gouvernement du Canada. TDDC rend compte au Parlement de l'utilisation des fonds qu'il reçoit par l'intermédiaire d'Innovation Sciences et Développement économique Canada (ISDE). TDDC, qui est de plus autonome, est dirigé un conseil d'administration composé de professionnels canadiens reconnus du monde des affaires et du développement durable.

TDDC a pour mission de « servir de catalyseur et de facilitateur à l'écosystème des technologies propres au Canada ». Nous aidons nos entrepreneurs à transformer d'excellentes idées en excellentes possibilités et à promouvoir les technologies propres canadiennes sur la scène nationale et mondiale.

TDDC gère un fonds qui accepte en ce moment des demandes pour le développement et la démonstration de technologies novatrices. Le [Fonds de technologies du DD^{MC}](#) soutient les projets liés aux changements climatiques ainsi qu'à la pureté de l'air, de l'eau et des sols.

En outre, TDDC gère deux appels conjoints de demandes de financement. Le premier appel se fait en partenariat avec l'Innovative Clean Energy Fund (ci-après le Fonds ICE) de Colombie-Britannique. Il vise à soutenir le développement de projets et de technologies précommerciaux d'énergie propre. Le financement disponible dans le cadre de ce fonds conjoint est constitué d'investissements du secteur privé et des paliers fédéral et provincial. Le Fonds ICE de la province de la Colombie-Britannique apporte une contribution de 20 M\$, et le Fonds de technologies du DD^{MC} apporte une contribution égale. Le fonds a été lancé en avril 2017 et il accepte les demandes en continu sur une période de trois ans. Il appuiera des projets et des technologies d'énergie propre qui atténueront ou élimineront les émissions de gaz à effet de serre, y compris le déploiement de prototypes, les essais sur le terrain et les démonstrations commerciales en Colombie-Britannique.

Le second appel est réalisé en partenariat avec [Transition énergétique Québec \(TEQ\)](#), par l'intermédiaire de son programme Technoclimat, afin de soutenir et de renforcer les entreprises développant des technologies et des projets innovants d'énergie propre qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre dans la province du Québec.

TDDC continue de gérer les fonds déjà établis suivants, mais n'accepte plus les demandes : le [Fonds de biocarburants ProGen^{MC}](#) (FBPG), qui facilite l'établissement d'installations de démonstration à grande échelle, premières du genre, qui produiront les biocarburants de la prochaine génération; les mécanismes de financement conjoint avec les Centres d'excellence de l'Ontario (pour le [Programme de collaboration en développement technologique ObjectifGES](#)), [Emissions Reduction Alberta \(ERA\)](#), [Alberta Innovates Energy and Environment Solutions \(AI-EES\)](#) et l'[Association canadienne du gaz](#). Le fonds du [Programme de collaboration en développement technologique ObjectifGES](#) soutient la conception et la démonstration innovatrices de projets de technologies destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre en Ontario. Le fonds conjoint entre TDDC et ERA soutient des projets de technologies propres de l'air qui peuvent engendrer une réduction des GES, tandis que celui de TDDC et d'AI-EES finance des projets dans le domaine des technologies durables de l'eau. Le fonds conjoint entre TDDC et l'Association canadienne du gaz, à savoir le Fonds DD de gaz naturel, soutient le développement et la démonstration de nouvelles technologies du gaz naturel en aval.

Mission

TDDC a commencé ses activités en novembre 2001 avec du financement de la part du gouvernement du Canada. La mission de TDDC consiste à agir comme le principal catalyseur en vue de la construction d'une infrastructure technologique du développement durable au Canada. La fondation rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et fait beaucoup plus que *financer* des technologies novatrices.

Les quatre grands axes de la philosophie de TDDC sont : cultiver, renforcer, lancer et développer. **Cultiver** : Nous prenons en ligne de mire des idées et des entreprises présentant un potentiel et nous travaillons avec les partenaires intéressés et voulus (c.-à-d. universités, incubateurs, etc.) afin d'améliorer la préparation des projets des entreprises qui sollicitent un financement de TDDC. **Renforcer** : Nous cherchons à mieux connaître les besoins des entreprises de notre portefeuille quand elles passent de l'invention à l'innovation, et nous leur apportons un soutien, le cas échéant et dans la mesure du possible. Cette approche permet de mieux comprendre les micro- et les macro-réalités de cette cohorte, ce qui aidera à améliorer les services et l'appui nécessaire pour la commercialisation. **Lancer** : Nous appuyons les entreprises bénéficiant d'un financement de TDDC dans la construction de leur première usine commerciale ou l'exécution de leur première commande importante de produits. Une démonstration précommerciale réussie ne suffit pas pour qu'une entreprise engrange de vraies ventes et dégage des bénéfices, en particulier dans les projets à forte intensité de capital. **Développer** : Une fois que les entreprises du portefeuille de TDDC deviennent viables d'un point de vue commercial, sur le marché intérieur et international, nous utilisons nos compétences pour les aider dans leur parcours. Cela comprend réunir des données sur les succès et les obstacles et encourager les entreprises à poursuivre dans la voie de la réussite et de la croissance.

Activités liées à l'accès à l'information

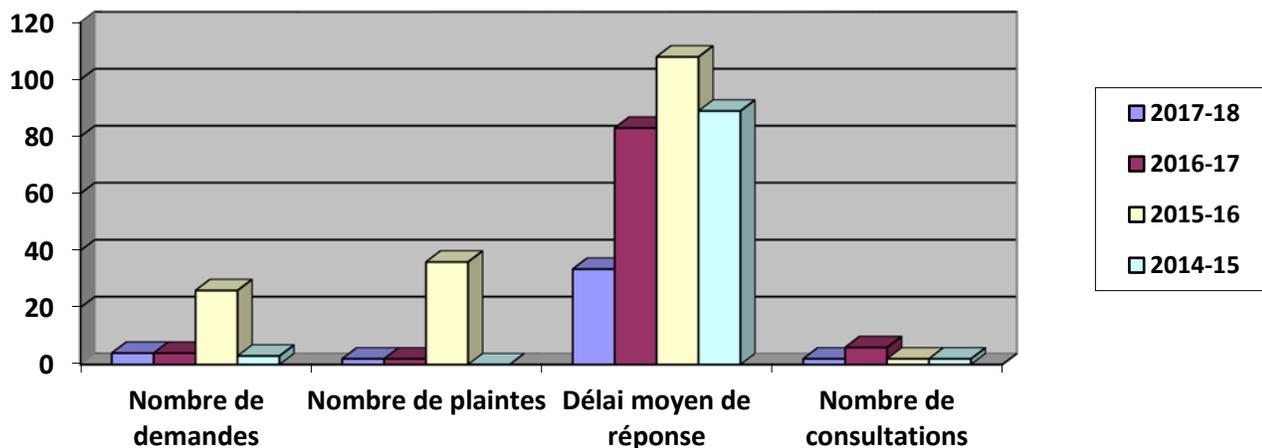
La présidente-directrice générale (PDG) est la chef désignée de la fondation en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information*. Avec le soutien du VP, Rendement, elle s'occupe d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures appropriés pour traiter efficacement les demandes soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le bureau de l'Accès à

l'information et de la Protection des renseignements personnels compte une coordonnatrice de l'AIPRP et s'appuie sur les avis et les conseils de consultants et d'avocats en fonction de leurs besoins.

Le bureau s'occupe entre autres des tâches suivantes :

- traiter les demandes relatives à la *Loi*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer le respect de la *Loi* par TDDC;
- sensibiliser TDDC aux obligations que la *Loi* impose aux organismes du gouvernement;
- veiller à ce que TDDC respecte la *Loi*, les règlements, ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- rédiger des rapports annuels destinés au Parlement ainsi que d'autres rapports obligatoires, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;
- représenter TDDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information du Canada ainsi que d'autres organismes et fonds gouvernementaux concernant l'application de la *Loi* dans le cadre des activités de TDDC;
- aider TDDC à honorer ses engagements relatifs à une ouverture et à une transparence plus grandes en communiquant l'information de façon proactive et en la divulguant par des voies informelles.

Interprétation des rapports statistiques sur l'accès à l'information



D'après l'analyse statistique ci-dessus qui compare les résultats de cet exercice à ceux des trois exercices précédents, TDDC a reçu un nombre habituel de demandes d'accès à l'information et de plaintes. Notre organisme s'est équipé d'un logiciel de traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels qui explique la réduction du délai moyen de traitement des dossiers. Ce logiciel de traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels permet de faire le suivi des demandes et d'avertir la coordonnatrice de l'approche des échéances. Il poursuit aussi sa mise en œuvre d'un système de gestion des documents électroniques qui lui permettra de réduire grandement le temps passé à rassembler les documents demandés.

Pendant la période de référence, TDDC a reçu quatre demandes d'accès à l'information et deux plaintes. TDDC travaille en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information pour répondre aux plaintes. Notre façon de procéder pour répondre aux plaintes est très détaillée et permet de bien soutenir nos décisions au

sujet de l'information divulguée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Par conséquent, la majorité des plaintes déposées à l'encontre de TDDC ont été jugées non fondées et donc résolues.

Au total, six séances de formation formelle ont été données au cours de la période de référence suivi par 38 personnes. La coordonnatrice a participé à des réunions communautaires trimestrielles organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Les membres de la direction et du personnel ont pu obtenir de façon continue des avis et des recommandations des conseillers lorsqu'ils en faisaient la demande.

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure liée à l'accès à l'information et propre à TDDC n'a été mise en œuvre à TDDC au cours de la période de référence.

Pour la période 2017-2018, les coûts directement liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont estimés à 53 240 \$.

Employé(e)s	40 260 \$
Honoraires des conseillers	12 980 \$
Matériel et fournitures de bureau	0 \$

ANNEXE A – Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution Technologies du développement durable Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	4

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**2.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	1	0	0	0	4

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	2	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b. 1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	1		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1	1	0
Total	1	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1707	369	2
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	303	0	0	1	66	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	303	0	0	1	66	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	4	\$20	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	19	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	19	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	19	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	0	0	0	4

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	2	44	1	149	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	1	1256	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	44	1	149	0	0	1	1256	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
2	0	0	2

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Part 9: Resources Related to the *Access to Information Act*

9.1 Costs

Expenditures		Amount
Salaries		\$40,260
Overtime		\$0
Goods and Services		\$12,980
• Professional services contracts	\$12,980	
• Other	\$0	
Total		\$53,240

9.2 Human Resources

Resources	Person Years Dedicated to Access to Information Activities
Full-time employees	0.66
Part-time and casual employees	0.00
Regional staff	0.00
Consultants and agency personnel	0.06
Students	0.00
Total	0.72

Note: Enter values to two decimal places.

ANNEXE B – Rapport statistique supplémentaire

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Technologies du développement durable Canada	0

ANNEXE C – Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Par la présente, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le chef désigné de la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable délègue les pouvoirs et les fonctions du chef de l'institution aux personnes occupant les postes indiqués en annexe, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe en regard de chaque poste concerné.



Présidente-directrice générale

Date:

le 29 mai 2018

*L.C. 1980-82, ch. 111

Article, paragraphe ou alinéa de la Loi	Description	VP, Rendement
7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	X
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	X
9	Prorogation du délai	X
11(2)(3)(4)(5)(6)	Frais supplémentaires	X
12(2)b)	Langues de communication des renseignements	X
12(3)b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	X
13	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	X
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	X
15	Exception – Affaires internationales et défense	X
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X
17	Exception – Sécurité des personnes	X
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X
19	Exception – Renseignements personnels	X
20	Exception – Renseignements de tiers	X
21(1)	Exception – Activités du gouvernement	X
22	Exception – Procédures de vérification	X
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X
24	Exception – Interdictions réglementaires	X
25	Prélèvements	X
26	Exception – Renseignements devant être publiés	X
27(1)(4)	Avis aux tiers	X
28(1)(2)(4)	Avis aux tiers	X
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X
35(2)	Droit de présenter des observations	X
37(4)	Accès accordé au plaignant	X
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	X
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	X
52(2)(3)	Règles spéciales concernant les audiences	X
71(2)	Salles publiques de consultation des manuels	X
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	X